

1 Identification**Identificateur de produit****Nom du produit:** Additive A71**Code du produit:** 29116-01**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Non disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation:

Seulement à usage industriel

Antimousses

Additif

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur / fournisseur:**

BLASER SWISSLUBE, Inc.

31 Hatfield Lane

Goshen, NY 10924

USA

Phone: +1 (0) 845 294 32 00

Fax : +1 (0) 845 294 31 02

Mailto: mailboxusa@blaser.com

Service chargé des renseignements:

Département de la Sécurité des produits

E-mail: reach@blaser.com

Numéro d'appel d'urgence:

Pour des conseils sur les urgences: chimiques, versements, risques incendies, expositions: +1 866 928 0789 (Toll free).

2 Identification des dangers**Classification de la substance ou du mélange:**

Liquide combustible.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage SGH** Le produit est classifié et étiqueté selon Règlement sur les produits dangereux (RPD).**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Alcényle imino-bis-éthanol

Acide maléique, esters d'alkyles

Mentions de danger

H227 Liquide combustible.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

CAFR

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers aucun**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**3 Composition/information sur les ingrédients****Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Déclarable ou des composants dangereux:**

	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	15-80%p/p *
142-16-5	Acide maléique, esters d'alkyles	5-10%p/p *
25307-17-9	Alcényle imino-bis-éthanol	5-10%p/p *

* Les plages de concentrations réelles sont conservées en tant que secret commercial.

4 Premiers soins**Description des premiers secours****Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation: Sans objet, car le concentré n'est pas volatil.**Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**Indications destinées au médecin:****Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponibles.**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Non disponibles.**5 Mesures à prendre en cas d'incendie****Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

CAFR

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 2)

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manutention et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la

Réglementation sur les Produits dangereux.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage optimale entre 32°F et 104°F

Température de stockage optimale entre 0°C et 40°C.

Durée de stockage: Au minimum 24 mois en récipient fermé d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponibles.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 3)

Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.**Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Gants de protection appropriés: Gants de Nitrile, épaisseur minimum de 0.3 mm, par exemple type Ultranitil 491.

Correspond aux normes DIN/EN 374-2 et 374-3.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection avec protect. latérale (monture de lunette) EN 166

(Canada: ANSI Z87.1 – 2010)

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**9 Propriétés physiques et chimiques****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Ambré
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH: Non applicable.**Changement d'état:**

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>200 °C (>392 °F) (DIN 51751 / ASTM D86)

Point d'éclair: 70 °C (158 °F) (ISO 2592 / ASTM D92)

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Température d'inflammation:	236 °C (456,8 °F) (DIN 51794)

Température de décomposition: Non déterminé.**Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Propriétés explosives:** Non déterminé.**Limites d'explosion (@1013 mbar):**

Inférieure:	0,5 Vol %
Supérieure:	7 Vol %
Propriétés comburantes	Non applicable

(suite page 5)

CAFR

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 4)

Densité à 20 °C (68 °F):	0,83 g/cm ³ (6,93 lbs/gal) (DIN 51757 / ASTM D1217)
Densité relative	0.83 @ 68°F (20°C) (DIN 51757 / ASTM D1217)
Densité de vapeur:	Non applicable.
	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 40 °C (104 °F):	7,2 mm ² /s (ISO 3104 / ASTM D445)
Autres informations:	Aucune Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité Aucun connues si utilisé comme dirigé.

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation.

Conditions à éviter Non disponibles.

Matières incompatibles: Non disponibles.

Produits de décomposition dangereux:

(en cas d'incendie ou d'oxydation):

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral	LD50	>1.000-≤1.429 mg/kg
------	------	---------------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Aucun des composants sont notifiés dans les catégories 1, 2A ou 2B.

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

Aucun des composants n'est compris.

OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)

Aucun des composants n'est compris.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CAFR

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**12 Données écologiques****Toxicité****Toxicité aquatique:****25307-17-9 Alcényle imino-bis-éthanol**

LC50/96h 0,1 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

EC50/48h 0,043 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50/72h 0,0867 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Persistence et dégradabilité Le produit n'est pas facilement, mais potentiellement biodégradable.**Comportement dans les compartiments de l'environnement:****Potentiel de bioaccumulation** Non disponibles.**Mobilité dans le sol** Non disponibles.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Autres effets néfastes** Non disponibles.**13 Données sur l'élimination****Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14 Informations relatives au transport**Numéro ONU****DOT/TMD**

néant

ADR, IMDG, IATA

UN3082

DOT/TMD

néant

ADR/TDG

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcényle imino-bis-éthanol, Acide maléique, esters d'alkyles)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkenylimino-bis-ethanol, Maleic acid alkyl esters), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkenylimino-bis-ethanol, Maleic acid alkyl esters)

(suite page 7)

CAFR

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 6)

DOT/TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):	
Classe	néant
ADR/TDG	
	
Étiquette	9
IMDG, IATA	
	
classe de risque:	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9
DOT/TMD	néant
ADR, IMDG, IATA	III
Dangers pour l'environnement	
Marine Polluant (selon IMDG):	Oui
Marquage spécial (ADR/TDG):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
No EMS:	F-A,S-F
Segregation groups	Alkalis
Stowage Category	A
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
ADR/TDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	-
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
IATA	
Remarques:	IATA Dangerous Goods Regulation (DGR): latest edition contient des terpènes
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALCÉNYLE IMINO-BIS-ÉTHANOL, ACIDE MALÉIQUE, ESTERS D'ALKYLES), 9, III

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 7)

15 Informations sur la réglementation**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****TSCA (Toxic Substances Control Act):**

Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés de l'obligation de notification.

Liste canadienne des substances**Liste des substances domestiques (DSL) du Canada: (Des substances ne sont pas comprises)**

Tous les composants sont compris.

Liste des substances non-domestiques (NDSL) du Canada

Aucun des composants n'est compris.

Canadian Environmental Protection Act (CEPA), Schedule 1:

Aucun des composants n'est compris

National Pollutant Release Inventory (NPRI)

Aucun des composants n'est compris.

Éléments d'étiquetage SGH Éléments d'étiquetage CLP/SGH sont émis en vertu de l'article 2.**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**Prescriptions nationales:**

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

RoHS:

Ce produit est conforme à la directive RoHS, que les matériaux RoHS réglementés sont absents ou leurs concentrations sont nettement inférieures aux seuils réglementaires.

BSE/TSE:

Matériaux et/ou des matériaux synthétiques modifiés qui sont d'origine animale provenant de Bovin, Ovine, Caprine, Féline, Cerfs, Élans et Vison, ne sont pas inclus dans ce produit.

Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits**Note de l'éditeur:**

Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Les fiches des données de sécurité servent à la description des produits compte tenu des exigences de sécurité. Les données ne sont pas des garanties des caractéristiques des produits.

Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RoHS: Restriction des substances dangereuses

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 9)

CAFR

Date d'impression : 31.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 31.07.2020

Nom du produit: Additive A71

(suite de la page 8)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

DMSO: Dimethyl sulphoxide extract

IP 346: Institute of Petroleum and related for testing methods for petroleum and fuel products.

CLP: Classification, Labeling and Packaging (European GHS)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic chemicals

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative chemicals

ATE: estimation de toxicité aiguë

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Un astérisque (*) dans la marge gauche signale une modification de la version précédente.

CAFR